

La Petite Tunisie

JOURNAL RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Tunisie, Constantine et Tripolitaine.	10 fr.	6 fr.
France et Algérie.	12 »	7 »
Etranger.	15 »	8 »

PAYABLES D'AVANCE

Rédacteur en Chef : **Em. LACROIX**

Tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration doit être adressé au bureau du journal

TUNIS. — Rues d'Italie et Hannon, 2 — TUNIS

INSERTIONS

Publicité de la première page, 5 fr. la ligne. — En Echos 2 fr. la lig. — Chronique locale, 1,50 la lig. — Faits divers, 1 fr. la lig. — Réclames en troisième page, 0,80 la lig. — Annonces diverses en 4^e page, 0,40 la lig.

PAYABLES D'AVANCE

DANS LE SAC !

Tunis, le 16 Mai 1901

DANS LE SAC !

On peut dire aujourd'hui que notre cause est gagnée, qu'elle est, pour parler trivialement, pour ainsi dire dans le sac, bien qu'elle soit encore dans la main du juge c'est-à-dire du parlement.

La ligne du Faths-Kalaâtes-Senam avec embranchement sur le Kef a prévalu aisément sur les autres dans l'esprit du rapporteur M. Boudenoot qui va conclure dans ce sens dans le rapport qu'il déposera ces jours-ci sur le bureau de la Chambre des députés, afin de hâter le vote avant les vacances et permettre de donner cette année le premier coup de pioche tant attendu.

Il n'en pouvait être autrement par la nature même du sol dont le Faths est le débouché naturel et partant le moins coûteux pour la ligne à construire, mais un autre député aurait pu se laisser séduire par mille et une mauvaises raisons... que l'on devine lorsqu'une compagnie puissante comme celle de Bizerte est en jeu.

Si celle-ci est obligée d'abandonner le morceau, c'est-à-dire le railway qui ferait déverser sur son port les phosphates de Kalaât-es-Senam, ce ne sera pas sans avoir mis en mouvement toutes les influences dont elle peut disposer.

Nous aimons à espérer que ce sera en pure perte, bien que Rochefort dise qu'on peut aisément se payer un député pour moins de vingt cinq louis.

On rendra cette justice à l'honorable directeur général des Travaux Publics qu'il n'a pas ménagé ses fatigues et tenu à nous donner une nouvelle preuve de l'attachement qu'il porte à nos intérêts en accompagnant le député du Pas-de-Calais dans tout son voyage d'étude sur les tracés des lignes préconisées par les Soussiens et les Bizertins pour lui montrer les difficultés d'exécution et naturellement le

prix élevé de construction tandis que pour le Faths le prix sera de beaucoup inférieur.

M. Pavillier a droit à toute notre gratitude aussi croyons-nous être l'interprète fidèle de la population tunisienne en le remerciant chaleureusement de son dévouement car il aurait très bien pu s'éviter des fatigues pénibles en déléguant un de ses ingénieurs pour accompagner M. Boudenoot.

Et maintenant attendons avec impatience le jour de la lecture du rapport à la Chambre et formons le doux espoir que notre ami M. Pelletan ne viendra pas nous mettre des bâtons dans les roues parce que cette Compagnie du Bône-Guelma qu'il ne peut encaisser ni digérer en sera très probablement la compagnie exploitante. ...

Em. LACROIX.

Malgré notre réclamation le syndicat Lejeune n'a pas bougé. Cela ne nous étonne pas.

Est-ce que le Substitut chargé du contrôle des syndics permettra que ce monsieur garde longtemps encore par devers lui ou à la caisse des dépôts et consignations un argent qui appartient en définitive aux créanciers et qui aurait dû leur être distribué depuis longtemps.

Nous nous proposons de relever un article d'un quotidien qu'on nous avait immédiatement signalé mais la direction de celui-ci a pris les devants ce qui nous dispense de le faire.

Cette direction devrait un peu relire les articles de ses collaborateurs avant d'affirmer qu'ils n'ont pas coutume d'encenser le pouvoir.

Ceux-ci ne font que cela depuis quinze ou vingt jours.

Billets du Vendredi

Qu'attend-il ?

Tout le monde pensait, après le violent et mérité réquisitoire prononcé contre sa gestion en Conférence Consultative que M. Hugon aurait la pudeur sinon la sagesse de rendre son tablier.

Tout le monde avait tort. M. Hugon, si j'en crois ce que l'on m'affirme, se cramponnerait plus que jamais à ses quinze billets de mille.

Puisque ce mollusque n'a pas compris la leçon qui lui a été donnée et ne veut pas s'en aller de son gré, il s'agit pour les corps élus de s'arranger pour l'obliger à partir malgré lui.

Pourquoi ceux-ci n'organiseront-ils pas un vaste pétitionnement contre cette direction, véritable gouffre, qui saigne annuellement le budget de plus d'un million sans utilité aucune pour le pays et dont les gaffes demeureront légendaires dans les annales de la Tunisie ?

Il ne se passe pas de jour que le pu-

blic ne fasse entendre des récriminations contre les agissements des budgétaires de cette caberne.

L'incident Pelletier-Advier n'est-il pas sorti de là à la suite d'une demande de renseignements formulée par cette officine policière ?

Si M. Benoit que quelques thuriféraires portent aux nues, personne ne sait pourquoi, faisait la moitié de son devoir, la direction de l'Agriculture improprement dénommée; et du Commerce aurait vécu à l'heure qu'il est et M. Hugon ce maître-gaffeur — spécialité de la maison — serait allé reprendre sa place de gratte-papier dans l'enregistrement.

Qu'attend-on ? P.

Nos Échos

Petite saloperie

Il y a des individus qui s'amuse à souligner des articles dans les journaux et à envoyer ceux-ci à ceux de leurs ennemis que cela paraît viser par vengeance, pour s'amuser ou pour faire une farce.

Il va sans dire que le journal est généralement étranger à cette petite saloperie surtout que la plupart du temps l'article ne vise pas la personne à qui l'on a fait cette gracieuseté.

L'un d'eux qui a été l'objet de l'attention délicate d'un « ami » ou d'un mauvais plaisant nous écrit :

« J'ai pris ma femme avec la chemise qu'elle avait sur le dos pour toute dot. Comme vous voyez le magot était mince. »

Très mince en effet !

« Elle m'a apporté intact son capital que je ne suis pas disposé de laisser partager par quiconque. Comme le dit votre rédacteur je lui allongerai deux balles dans la peau pour lui apprendre à... vivre, s'il lui prenait la fantaisie de vouloir m'incorporer, malgré moi, dans la grande confrérie. »

D'autres nous ont envoyé la bande mais nous n'en reconnaissons pas l'écriture.

Il va sans dire que nous réproprions absolument ces procédés peu en usage dans le journalisme et qui pourraient attirer des désagréments à leurs auteurs s'ils étaient connus.

Fêtes de Bône

Ces fêtes qui compteront parmi les plus belles qui auront été données à Bône depuis près de dix ans promettent d'attirer dans cette coquette cité une foule considérable d'étrangers.

Le programme attrayant que nous publions, plus loin permettra de juger du nombre et de la variété des attractions qui charmeront les visiteurs.

Mœurs nouvelles

Il y a seulement trente ou quarante ans, nous apprend Drumond, une épouse vertueuse aurait mis le feu à son salon plutôt que d'y recevoir une femme dont le ménage aurait été illégitime.

Aujourd'hui, l'adultère et l'amour libre ont droit de cité ; ils existent, ils sont tolérés, ils sont implicitement reconnus, à tous les degrés de l'échelle sociale.

On peut même dire, sans aucune exagération, que Tout-Paris mondain vit dans l'adultère permanent. Les liaisons les plus publiques, les attachement les plus scandaleux y

sont acceptés de tous. Une maîtresse de maison bien apprise sait toujours que M^{me} X... est avec M. Un tel, et elle invite les deux amants en même temps. Les ruptures et les nouvelles amours alimentent la chronique des salons ; on discute pour savoir qui a tort ou qui a raison, et on console l'abandonnée en attendant qu'elle se console elle-même...

Ces mœurs nouvelles ne nous étonnent nullement à Tunis où elles sont très courantes dans une partie d'un certain monde qui a la prétention d'être le Tout-Tunis. Il faut bien suivre la mode, n'est-ce pas, sans quoi que diraient les bonnes amies ?

Et puis si cha tient de la plache comme disait l'Auvergnat ça ne donne pas la colique. Ce sont les mœurs nouvelles.

Entre « goupillonards »

En ces jours de communion, il n'est pas sans intérêt de parler du différend qui vient de s'élever parmi les hommes à robes rouges et violettes, au sujet de la communion et de la confirmation. Qu'elle est celle qui doit passer avant l'autre ?

Certains prélats prétendent que la confirmation doit avoir lieu avant la communion, les autres disent après.

Enfinement, le pape consulté, s'est prononcé pour les anciens usages, c'est-à-dire la communion d'abord et la confirmation ensuite.

Voilà qui n'est guère intéressant mais certains évêques refusent d'obéir au pape qui est ramolli, disent-ils.

Le respect s'en va, même chez la cléricaille. Le pape ramolli ! Qui se fut permis de parler ainsi autrefois ?

Sur la gueule

M. Millet a laissé des traces si profondes d'amitié dans ce pays que son souvenir restera impérissable.

Cependant un de nos lecteurs nous soumet une idée qu'il nous charge de faire adopter.

« Depuis le passage du « saltimbanque » Millet, nous dit-il, par suite de la concurrence étrangère l'ouvrier français surchargé d'impôts ne peut plus vivre en Tunisie et il est obligé de f... le camp.

« Pour perpétuer le souvenir ce vilain personnage demandez donc qu'on peigne son « museau » dans toutes les vespasiennes, de cette façon celui qui ira se soulager croira p..... sur la g... du vilain moineau. »

Nous parions deux sous que le conseil de notre lecteur ne sera pas suivi.

L'école des filles

C'est la sortie de l'école. Les fillettes s'enfuient, la plupart dans une même direction, malgré les recommandations de la maîtresse d'école.

Il fait en vérité trop de soleil pour rentrer tout de suite à la maison vide, où les parents n'arriveront que bien plus tard.

Et la bonne chaleur et l'exquise lumière mûrissent en cinq minutes

dans les cervelets de linottes, le pressentiment d'amour... C'est aussi la sortie du lycée pour les garçons, là-bas... On y va... On y flâne.

Des gosses de quinze ans se serrent bien fort, à la taille, la robe de communion que l'on fit teindre en bleu. D'autres, d'un geste joli, mettent l'incohérence dans les frisons de cheveux courts. D'autres encore prennent un maintien pour regarder dans les yeux les grands benêts qui fument leurs premières cigarettes.

On lie conversation. On a son amoureux. On tolère des caresses maladroites, on se fâche en riant de baisers inexpérimentés.

Et le passant, qui contemple, ne se doute pas que les petites vicieuses seront plus tard, d'excellentes mères de famille et que, peut-être, leur camarades, graves déjà, hostiles aux entreprises des gamins hardis, deviendront pires grues, dans l'avenir.

Gifles au point

Plusieurs noms ayant été mis en avant, on nous prie de remettre les gifles... au point.

Le gifleur s'appelle Emile Samama, frère du prince Albert de Chikly, le giflé S...., ancien clerc chez M^e Gueydan.

Une rencontre n'a pas été jugée nécessaire.

Les lenteurs de la Justice

Le Tribunal de Commerce par cela seul qu'il est appelé à statuer sur les litiges entre les négociants et les parties justiciables de son ressort devrait s'organiser pour rendre la justice plus promptement.

Il y a des cas où un jugement obtenu à temps peut sauver l'avoir du créancier, mais si le tribunal écoute les balivernes du débiteur et lui accorde sans cesse des remises, non justifiées, ce dernier met à profit ces délais pour faire disparaître son actif.

De sorte que par la faute du Tribunal, par sa négligence tout au moins, les droits des créanciers sont lésés.

On nous signale plusieurs cas, notamment celui des frères D.... qui n'auraient pu prendre la poudre d'escampette ni emporter des milliers de francs de marchandises si le Tribunal avait prononcé la faillite dès qu'elle lui a été demandée.

Mais par suite des remises obtenues ces commerçants ont pu prendre la fuite et emporter avec eux pour une somme relativement élevée de marchandises sans compter l'actif en caisse.

Evidemment le Tribunal doit décerner entre la demande juste et celle qui lui semble obscure, entre le commerçant honnête, un moment gêné, et celui qui lui paraît vouloir faire un coup.

Mais le plus souvent, il doit agir vite et promptement en déclarant le poursuivi en liquidation judiciaire s'il ne veut aller jusqu'à la faillite. Il doit le faire surtout vis-à-vis d'une fraction de la Colonie qui prépare une faillite pour s'enrichir comme

d'autres travaillent des années dans
cette espérance sans pouvoir y par-
venir.

LES DIVAGATIONS DE TRIBOULET

Un magistrat à encadrer

Un jour un prévenu inculpé d'un
délit quelconque comparait devant
notre tribunal correctionnel que
présidait l'austère M. Froppo.

L'interrogatoire suivait son cours
lent et monotone, sans sel ni poivre,
lorsque tout d'un coup un éclair jail-
lit de la prunelle des yeux de l'inef-
fable président....

.....Tout l'auditoire de relever la
tête et de prêter une oreille attenti-
ve.....

« Vous avez des mœurs déplora-
bles dit M. Froppo à l'inculpé en éle-
vant fort la voix de façon à être bien
entendu du public.... »

« C'est faux, archi-faux, M. le Pré-
sident, proteste le prévenu. »

« Taisez-vous, vous vivez *marita-
lement* avec une maîtresse !.... »

Malgré la majesté du lieu la salle
partit d'un immense éclat de rire qui
fit craquer de colère le vertueux
magistrat....

.....On aurait dit un chapon en-
ragé.....

Il se demandait ce que ses paroles
avaient de si risibles que cela.

Le reproche saugrenu d'*avoir des
mœurs déplorables* parce qu'on vit
maritalement avec une maîtresse
nous remet en mémoire les paroles
que prononçait un jour un magistrat
de talent, qui disait en pleine audien-
ce au Palais de Justice de Paris :

« *Je ne m'élève pas contre l'amour
libre : je n'y vois aucun mal ; je suis
de mon temps.* »

Ce magistrat s'appelait M. Bulot.

Il n'était alors que substitut.

M. Bulot a eu un avancement plus
rapide que M. Froppo. Il est aujour-
d'hui procureur général à Paris. C'est
donc une des colonnes de la magis-
trature française.

Il diffère très sensiblement de M.
Froppo.

TRIBOULET.

Les débits de boissons

Nous avons parlé, dernièrement,
de la nouvelle législation qui sera
appliquée en Algérie à partir du 1^{er}
janvier 1902 sur les débits de bois-
sons et dont nous voudrions bien
voir l'application en Tunisie.

Quelques personnes nous ayant
prié d'en publier le texte, nous
nous les sommes procurés pour les
satisfaire et peut-être arriver à le
faire décréter en Tunisie où ses ef-
fets seraient aussi bienfaisants, si-
non plus, qu'en Algérie.

Le Président de la République
Française,

Vu le décret du 5 mai 1881, qui a
déclaré applicable en Algérie, en ce
qui concerne les citoyens français, la
loi du 17 juillet 1880, sur les débits
de boissons, tout en laissant en vi-
gueur le décret du 29 décembre 1851,
en ce qui concerne les indigènes et
les étrangers ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'in-
térêt de l'hygiène comme dans ce-
lui de la sécurité publique, de reve-
nir en Algérie au régime antérieur
au décret du 5 mai 1881 :

Sur le rapport du Président du
Conseil, ministre de l'Intérieur et des
Cultes, d'après les propositions du
Gouverneur Général de l'Algérie,

Décète :

Article premier. — Le décret du 5
mai 1881 est abrogé. Sont remises en
vigueur en Algérie, en ce qui concer-
ne les citoyens français comme en ce
qui concerne les indigènes, les dis-
positions du décret du 29 décembre
1851, sur les débits de boissons.

Art. 2. — Il ne pourra jamais y
avoir dans une commune plus d'un
débit par trois cents habitants euro-
péens agglomérés.

Cette disposition ne s'applique pas
aux débits que l'administration ju-
gerait pouvoir être ouverts sur des
points éloignés de toute aggloméra-
tion ni à ceux dont les autorités mu-

nicipales autorisent temporairement
l'ouverture à l'occasion de foires ou
de fêtes publiques.

Les débitants actuellement exis-
tants ne sont pas soumis à l'autori-
sation préalable.

Art. 3. — Ne peuvent exploiter des
débits de boissons à consommer sur
place :

1. Les mineurs non émancipés et
les interdits ;

2. Les individus condamnés pour
crimes de droit commun ;

3. Ceux qui auront été condamnés
à l'emprisonnement sans obtenir le
bénéfice des dispositions de la loi du
26 mars 1891, pour vol, recel, escro-
querie, filouterie, abus de confiance,
recel de malfaiteurs, outrage public
à la pudeur, excitation de mineurs à
la débauche, tenue d'une maison de
jeu, vente de marchandises falsifiées
et nuisibles à la santé, ou pour réci-
dives de rébellion, de coups et bles-
sures et d'ivresse, vente illicite d'ar-
mes et de munitions aux indigènes,
conformément aux articles 379, 401,
405, 406, 407, 408 et suivant du code
pénal, aux articles 2 et 3 de la loi du
28 janvier 1873 et à l'article 2 du 12
décembre 1821 ;

4. Ceux qui par eux-mêmes, par
leurs fondés de pouvoirs ou repré-
sentants, se trouvent en état de réci-
dive légale pour fraude en matière
fiscale.

L'incapacité cessera lorsque le dé-
linquant aura obtenu sa réhabilita-
tion ou l'aura acquise par application
du décret du 29 janvier 1900, sur le
casier judiciaire et la réhabilitation
de droit en Algérie.

Art. 4. — Toute mutation par voie
de cession devra faire l'objet d'une
autorisation nouvelle. En cas de dé-
cès ou l'incapacité personnelle du
débitant, le successeur ou gérant dev-
ra être agréé par le préfet. L'agrément
devra, en cas de décès, être
sollicité dans la quinzaine.

Tout débit qui, par suite de décès,
faillite, cessation de commerce ou
autre cause, aura cessé d'exister de-
puis plus de six mois, à partir de la
constatation faite par le Service des
Contributions diverses, sera considé-
ré comme supprimé.

Art. 5. — Le Président du Conseil,
ministre de l'Intérieur et des Cultes,
est chargé de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Paris, le 25 mars 1901.

Emile LOUBET.

Pour le Président de la République :

— Le Président du Conseil,
ministre de l'Intérieur et des Cultes,
WALDECK-ROUSSEAU.

Si l'on veut fumer d'excellentes
cigarettes, les *Macédoine* et les
Diana n'ont pas leurs rivaux.

Qu'on se le dise.

Une lettre du Président Magnaud

LE ROLE DU JUGE

M. Barthou ayant critiqué dans la *Pe-
tite Gironde*, les réformes proposées et
les sentences rendues par le Président
du Tribunal de Château-Tierry, M. Ma-
gnaud adresse à l'ancien ministre la ré-
ponse suivante :

A Monsieur Louis Barthou,
député, ancien ministre.

Monsieur le député,

Dans le numéro du 14 avril 1901 de
la *Petite Gironde*, sous la rubrique :
« Du juge au législateur », vous avez
bien voulu vous intéresser à la façon
de rendre la justice au tribunal de
Château-Tierry.

D'autre part, vous donnez votre
approbation à certaines de ses sen-
tences, ainsi qu'aux propositions de
loi calquées sur mes pétitions à la
Chambre qui en ont été la suite, pro-
positions qui, sûres maintenant, et
je ne saurais trop vous en remercier,
de l'appui d'un député de votre in-
fluence et de votre talent oratoire,
ne sauraient manquer de triompher.

D'autre part, vous élevez de vives
critiques contre d'autres jugements,
en même temps que sur ma façon de
comprendre le rôle du juge.

Tout cela d'ailleurs, avec une par-
faite courtoisie dont je vous suis
d'autant reconnaissant qu'un de vos
soutiens, à la Chambre, dans un
journal de la même région, sinon
dans le même a bien voulu jadis me
traiter de *Crispin*. Je me hâte d'ajou-
ter que c'est un ancien magistrat et
que, par conséquent, *ça ne compte
pas*.

J'en reviens donc tout de suite à
des choses autrement sérieuses,

c'est-à-dire aux réflexions éveillées
en moi par votre article.

Certes, si je suis mu quelque peu
par le désir de réfuter une critique,
croyez que je trouve aussi quelque
plaisir à répondre à un homme de
valeur qui, aux derniers jours d'un
ministère dont il était un des chefs,
présentait un remarquable et géné-
reux projet de loi sur les retraites
ouvrières, ce qui lui attirait les in-
justes remontrances de quelques
feuilles amies.

Autant qu'il m'a paru, vous criti-
quez moins le fond de nos jugements
que les idées dont ils précèdent et
que je me crois tenu d'insérer dans
leurs considérants. D'après vous,
c'est faire œuvre *déconcertante* et
même *révolutionnaire* que de ne pas
user des formules toutes faites, com-
bien commodes pour les magistrats,
combien rassurantes pour ceux qui
redoutent toute marche en avant et
que les compilations poussées de la
jurisprudence nous offrent avec
une générosité si débordante qu'on
en peut trouver plusieurs dans tous
les sens pour chaque espèce. Mon sen-
timent est bien différent et j'estime
que le juge n'est pas fait pour appli-
quer la loi d'une façon mécanique,
comme un écolier copiant des modè-
les d'écriture.

Vous reprochez aussi à certaines
décisions que vous énoncez de con-
tenir des « paroles de publiciste, des
souhaits de citoyen, non des décisions
de juge. » Un juge devrait donc être
un homme d'une nature particulière,
différente de celle d'un citoyen, et
fermé au monde qui l'entoure, de tel-
le manière que chacune de ses idées,
chacun de ses actes, chacune de ses
paroles, fussent un reflet de pages
jaunies et glacées de la bibliothèque
du conseil. Si une telle conception
du rôle de magistrat est tradition-
nelle est satisfait certains esprits pa-
resseux ou intéressés, elle m'est to-
talement étrangère.

La première qualité d'un juge, à
mon sens, est d'être un homme, et
un homme de son temps, qui loin d'être
le dévot d'un formalisme traditionnel
s'efforce de ne rien ignorer du mon-
de divers qui l'entoure, de discerner
la variété des sentiments qui règnent
à chaque degré de l'échelle sociale,
et d'en faire délibérément état dans
ses décisions. Croyez-vous que, mé-
me la loi restant telle qu'elle est, la
justice ne serait pas autrement com-
parée et, au lieu d'être administrée
par des magistrats nés et grandis
dans l'aisance, elle l'était par des
juges ayant des racines directes dans
le prolétariat ou n'ayant pas perdu
avec la loi tout contact sympathique?
Est-elle vraiment si révolutionnaire
l'attitude du magistrat qui voyant,
d'après la variété et la contrariété
des décisions antérieures, com-
bien la justice est chose relative, es-
sai de comprendre, au moment de
délibérer, la situation mentale ou
matérielle de ceux pour qui le con-
trat social ne renferme que des in-
iquités ? Le désir de rendre justice
juridique doit-il prévaloir sur celui
de rendre la justice équitable, con-
forme au droit naturel, ainsi qu'à
l'esprit et aux idées d'amélioration
sociale de son temps ?

Vous estimez que le devoir du ju-
ge est de ne laisser transparaître
dans ses décisions ni ses « désirs ni
ses espérances ».

Je crois, au contraire, que puisque
le juge est le citoyen le plus en con-
tact avec les faits auxquels elle s'ap-
plique, il est aussi le mieux qualifié
pour en faire ressortir et signaler les
imperfections.

Il faut bien que je sois un peu dans
la vérité et que ma conception de la
justice réponde à un besoin impé-
rieux de l'opinion publique, pour que
celle-ci, non seulement en France,
mais à l'étranger, soit presque à l'u-
nimité avec moi et pour que mes
décisions aient suscité les colères de
la magistrature, troublée dans la
quiétude de son fromage juridique
tombant en déliquescence, et la crainte
des satisfaits qui croient avoir tout
à perdre d'une réforme générale.

Malgré votre article, j'ai la ferme
persuasion qu'*in petto* votre raison et
votre cœur nous ont souvent approu-
vés. Votre haute intelligence, votre
ancien accord, manifesté à Boulogne-
sur-Mer, si je ne me trompe, avec
un très illustre, parmi vos collègues,
qui fut président du Conseil et grand
maître de l'Université, m'en sont un
sûr garant.

Et, puisque même en votre article,
le jugement acquittant un malheu-
reux sur le point de périr d'inanition
qui, d'un geste instinctif et sous l'im-
pulsion irrésistible de la faim, déro-
be un pain, n'a pas soulevé vos criti-
ques, je me crois autorisé, je le répète

encore, à vous compter au nombre
de ceux qui hâteront le vote de la
modification, proposée par moi à
l'article 64 du Code pénal.

Je demeure même convaincu que
votre nom figurera aussi parmi ceux
des législateurs qui donneront au ju-
ge, ainsi que j'ai eu l'honneur de le
demander au Parlement, le pouvoir
d'absoudre le prévenu coupable,
quand cet acte de clémence lui paraî-
tra le plus sûr moyen d'arriver à sa
moralisation.

Veillez agréer, Monsieur le dépu-
té, l'expression de mes très respec-
tueux sentiments.

Président MAGNAUD.

Voilà une belle lettre dont nos ma-
gistrats devraient bien faire leur pro-
fit.

LES ACTIONNAIRES DES JEUX DE MONACO

Le *Petit Financier du Littoral* pu-
blie une relation de la dernière as-
semblée des actionnaires de la *So-
ciété des bains de mer de Monaco*, vul-
gairement connue sous le nom de
Casino de Monaco.

Trente et un actionnaires y étaient
présents, représentant un capital de
23 millions. Il est à présumer qu'au-
cun de ces messieurs qui fournissent
à leurs contemporains les moyens
de tenter les chances fugitives du
« rouge, impair et manque » n'en use
pour son propre compte. Ce n'est pas
en effet, dans les salles dorées du
Casino, qu'on acquiert le moyen d'être
actionnaire de cette belle institution,
et Son Altesse elle-même, le prince
Albert-Honoré, y perdrait la liste
civile que lui fournit le Cercle, si Elle
en devenait un client assidu.

L'assemblée était présidée par M.
Camille Blanc, président du Conseil
d'administration, qui a donné lectu-
re du rapport des administrateurs :
MM. Piédalu, de Juigné, Baltazzi.

Ce rapport constate que les recet-
tes de l'exercice clos le 31 mai der-
nier se sont maintenues, à 40,000 fr.
près, au même niveau que celles de
l'an dernier, qui étaient elles-mêmes
inférieures de 2.310.000 fr. à celles
de l'exercice précédent. Mais en re-
vanche, les frais généraux d'exploit-
ation et de publicité et les charges
de toute nature ont augmenté de
700.000 francs.

Les recettes, tout en atteignant
encore un chiffre approximatif de
24 millions sont restées au-dessous
des prévisions.

Quant à l'augmentation des frais
généraux, elle est due aux efforts in-
cessants que fait l'administration
pour « maintenir et accroître la vo-
gue de l'établissement », euphémis-
me admirable qui signifie qu'on dé-
pense beaucoup pour attirer sous le
ciel béni du rocher des Grimaldi les
pontes de tous les pays du monde.
Il paraît que les cachets du ténor
Tamagno représentent, à eux seuls,
120.000 francs. Heureux Tamagno !

Un actionnaire récalcitrant, chose
qu'on n'avait pas encore vue dans les
assemblées de la Société, a fait ob-
server que si on continue à marcher
de ce pas dans la voie des dépenses,
l'affaire de Monaco, qui, il y a quel-
que temps, était d'un très beau rap-
port, menace de devenir beaucoup
moins brillante. Il invite le Conseil à
faire des économies, de façon à évi-
ter, pour l'avenir, le renouvellement
des prodigalités (?) que, pour son
compte, il n'hésite pas à déplorer.

Cet actionnaire doit être un père
de famille prudent qui est persuadé
qu'on peut gérer un table de Trente
et Quarante comme on gère une en-
treprise de Pompes funèbres.

Le président, M. Camille Blanc,
lui a fait remarquer que malgré la
guerre du Transvaal et l'abstention
des Anglais qui cette année n'ont pas
paru à Monaco à cause de la mort
de la reine, les recettes se sont main-
tenues au même niveau que l'an der-
nier, raison suffisante pour voir l'ave-

nir sous les couleurs les plus favora-
bles.

Un actionnaire a appelé l'attention
du Conseil sur ce fait que le *Cercle
Privé* qui fonctionne au Casino une
partie de la nuit, représenterait pour
la maison plutôt un danger qu'une
source de profits. D'après cet action-
naire les joueurs y seraient de vieux
routiers qui se livrent en petit com-
té à une partie très serrée, et luttent
contre la Banque avec des avanta-
ges qui leur ont permis de réaliser,
ces temps derniers, des bénéfices
considérables.

Il paraît que l'un d'eux, dont il est
regrettable que l'on ne dise pas le
nom, a raflé à la Banque trois cent
mille francs d'un coup. Comme c'est
généralement le contraire qui se pro-
duit, cette copieuse saignée a fait
époque dans l'histoire monégasque.

Ces révélations de l'honorable
préopinant ont surpris et ému cer-
tains membres de l'assemblée, ceux
qui ne sont pas encore tout à fait pé-
nétrés de l'invulnérabilité des com-
binaisons mises en œuvre par la So-
ciété. Qu'allait donc devenir les
malheureux actionnaires si les
joueurs se mettaient à gagner.

Mais avec ce calme qui est la carac-
téristique des gens sûrs d'eux-mêmes
M. Camille Blanc, a tôt fait de re-
monter le moral de ses collègues. Il
leur a dit que, en quatre mois, le *Cer-
cle Privé* avait rapporté 600,000 fr.
de bénéfices nets.

« S'il est des gens qui s'y enrichis-
sent en une nuit, a-t-il ajouté avec un
sourire d'inérédulité, il en est d'autres
dont les pertes compensent ces gains
exceptionnels. Le joueur auquel on
a fait allusion, celui qui a récem-
ment gagné 300,000 fr., en avait per-
du l'an dernier 600,000 à la même
table. Il y a donc compensation. »

Ces déclarations de leur président
ont satisfait pleinement les trente et
un actionnaires qui ont voté avec en-
thousiasme les résolutions qui leur
étaient soumises et fixé à 185 fr. le
chiffre du dividende.

Chronique locale et régionale

Le départ de M. Bourgeois

M. Bourgeois, Commissaire de
police, chargé du service général,
rentre en France pour des raisons
de santé.

Il permuta avec son collègue de
Frontignan, petite ville de l'Hé-
rault.

Nous ne laisserons pas partir ce
fonctionnaire sans lui exprimer les
regrets que nous avons de lui voir
quitter Tunis.

M. Bourgeois pendant les trois
années qu'il a passées en Tunisie
avait su s'attirer l'estime de ses
chefs et la sympathie publique.

La fête de Tébourba

Nous rappelons à nos lecteurs
que le concours agricole et la fête
de Tébourba auront lieu diman-
che.

Les organisateurs se sont sur-
passés pour leur donner un éclat
dont on parlera longtemps.

Souk-El-Arba

Les faits que nous avons promis
de signaler à nos lecteurs méritent
mieux qu'une reproduction en chro-
nique. Ils feront l'objet d'un article
spécial que nous publierons dans
le prochain numéro.

On n'aura rien perdu pour atten-
dre.

À nos amis. — Nous
prévenons tous nos amis
que l'administration de la *Petite
Tunis* se charge de faire exécuter
toutes les commandes d'impres-
sion (têtes de lettres, cartes de vi-
sites, lettres de deuil et imprimés
divers) ainsi que les commandes
de registres ou fournitures de bu-
reau qui lui seront adressées.

S'adresser directement à l'admi-
nistrateur du journal.

Anciennes Brasseries Mosser et Oppermann

Peu à peu notre Tribunal se renouvelle.
Nous n'avons plus que MM. Fabry, Dubois, Froppo et Dramard ayant plus de dix ans de présence en Tunisie.

On annonce que M. Dramard commence à s'ennuyer ferme sous notre ciel bleu et qu'il ne serait pas fâché d'aller un peu respirer l'air de France.
M. Fabry n'espérant plus voir réaliser le rêve qu'il caressait de voir créer une Cour d'Appel en Tunisie et d'en devenir le président quitterait sans regret la capitale des beys., pour occuper une fonction importante dans la magistrature de France.

M. Froppo se trouve comme un charme et aspire à remplacer M. Fabry.

Quant à M. Dubois, il ne pourrait se séparer de sa brasserie du Ph.... dont il est devenu le pilier le plus solide de l'établissement mais le contraire pour ses jambes.

Nous recauserons un peu un de ces jours de l'ex-procureur de Céret.

BRODEUSE

donne des leçons chez elle et à domicile. Rue Chaker, 11, au premier
Prix modérés

L'ABSINTHE OXYGÉNÉE CUSENIER est la plus grande découverte pour l'estomac des consommateurs d'absinthe soucieux de leur santé.
Dr Ph. Bernard.

Spectacles

CASINO D'HAMMAM-EL-LIF

L'ouverture du Casino d'Hammam-el-Lif, complètement transformé, est irrévocablement fixée au samedi 25 courant.

La troupe arrivera dimanche prochain et commencera immédiatement ses répétitions.

Ville de Bône

Grandes Fêtes de Printemps

ORGANISÉE PAR LE COMITÉ DES FÊTES DE LA VILLE DE BONE

Samedi, 18 mai 1901, à huit heures et demie du soir, Grande retraite au Flambeau, avec le concours du 3^e régiment des tirailleurs, de la Compagnie de Sapeurs-Pompiers, des Sociétés musicales la Bellone et les Enfants de Bône ; à neuf heures, Ouverture de la Kermesse au Square Randon, tirs, jeux de massacre, petits chevaux, loterie, pâtisserie, laiterie, bar, fleurs et confetti, photographie. Grand Concert (début de la Symphonie Bonoise, orchestre à corde).

Dimanche, 19 mai, à deux heures, continuation de la Kermesse, bataille de fleurs et confetti, Concert par la Symphonie Bonoise ; à huit heures du soir, Kermesse, bataille de fleurs et de confetti, Concert par l'estudiantina l'Aurore.

Lundi, 20 mai, à huit heures du soir, Clôture de la Kermesse, Bataille de confetti, Grand festival par les sociétés musicales de la ville de Bône. Pendant toute la durée de la kermesse, grand concours de tir, prix divers.

Jeudi, 23 mai, Concours Hippique ; à huit heures et demie du soir, Concert sur le cours National par la Symphonie Bonoise.

Samedi, 24 mai, Concours Hippique ; à huit heures et demie, Grande retraite aux flambeaux, avec le concours du 3^e régiment des tirailleurs, de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, des Sociétés musicales la Bellone et l'Harmonie Bonoise. Concert par la Symphonie Bonoise.

Dimanche, 26 mai. Courses sur l'hippodrome de l'Allélick ; à huit heures et demie du soir, Concert par les Enfants de Bône ; à dix heures, Grand Bal sur le cours National.

Lundi, 27 mai, Courses sur l'hippodrome de l'Allélick ; à huit heures

et demie du soir, concert par l'Harmonie Bonoise.

Le président du Comité de Fêtes, A. CHARMARTY.

Mort aux Bacilles

Dans le monde scientifique, le nouveau produit découvert par le docteur Giuseppe Bandiera à Palerme, fait beaucoup de bruit, car un grand nombre de phthisiques ont pu, grâce à lui, recouvrer la santé. Soumis à l'examen de nombreux savants, ce spécifique a été reconnu et éprouvé comme l'unique médicament que la science puisse en définitive offrir contre la tuberculose, à tel point qu'aujourd'hui les médecins les plus en vogue ne dédaignent pas de prescrire la *Potion antiseptique* comme un remède infaillible, non seulement dans la tuberculose, mais encore contre les bronchites et les catarrhes pulmonaires, affections mortelles et que, jusqu'à ce jour, l'art médical se déclarait impuissant à combattre.

La découverte est de la plus haute importance. D'ailleurs, parmi nous aussi elle a fait grand bruit, par suite des nombreux guérisons de la phthisie obtenus en peu de temps. En traitant avec cet antiseptique les maladies de la poitrine, le distingué inventeur a obtenu des résultats merveilleux, qui ouvrent de nouvelles voies à l'art de guérir, même les maladies considérées jusqu'ici comme inguérissables.

Les substances composant ce spécifique ont sur les autres antiseptiques l'avantage de tuer les microbes sans nuire à l'organisme humain et d'avoir une telle force de diffusion qu'ils se répandent avec facilité sur toute la superficie infestée par les bacilles, propagateurs et générateurs de la suppuration. Par suite, la fièvre disparaît, l'appétit revient et les forces augmentent.

En attendant, nous constatons avec plaisir qu'aucun inventeur n'a obtenu aucune consécration aussi solennelle que le docteur Bandiera pour sa spécialité. On ne trouverait pas un seul individu qui ne sente et n'exprime sa reconnaissance en félicitant l'heureux inventeur.

Quani à nous, nous faisant l'interprète des sentiments du public, nous prions le préparateur chimique de ne pas se borner à expédier ce produit à ceux qui lui en font la demande, mais qu'il veuille bien en établir un dépôt dans notre ville afin qu'il soit facile de satisfaire chacun.

Grande Clinique Ophthalmique de la Régence

Maison de santé, pour les Maladies des yeux, du Dr CUENOD, rue Zarkoun, n° 1. — Tous les matins, de huit heures à midi, consultations et opérations. Consultations particulières, l'après midi, de trois heures à cinq heures, sauf les jeudis et dimanches. — Traitement des yeux louches et choix de lunettes, unidis et vendredis.

G^{ie} des Ports Tunis-Sousse-Sfax

Vente aux enchères publiques de terrains à bâtir situés au Port de Sousse

Le public est informé que le jeudi 30 mai 1901 à neuf heures du matin, il sera procédé dans le magasin de la Cie des Ports, section 1 du bâtiment C (terre-plein nord du bassin de Sousse) à la vente aux enchères publiques des parcelles n°s 9, 18, 39, 45, 49, 50, et 66 du plan de lotissement des terrains du Port de Sousse.

La contenance moyenne des parcelles est de 550 mètres carrés environ et leur mise à prix varie de 10 et 16 francs le mètre carré.
Les constructions élevées sur les lots n°s 9, 18, 39, 45, 49 et 50 devront être établies de telle façon qu'aucun point de leur maçonnerie ne dépasse l'altitude de dix mètres au dessus du niveau du trottoir bordant la construction.

Toute contravention à cette prohibition exposerait son auteur tant aux poursuites de l'autorité militaire qu'à un action de la part de la Cie des Ports.

Le plan de lotissement et le cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente seront tenus à la disposition du public dans les bureaux de la Cie des Ports à Tunis, à Sousse, à Sfax et au siège social, 21 place de la Madeleine à Paris.

Pour reconnaître les lots, s'adresser au bureau de la Cie sur le terre-plein nord, à Sousse.

EN VENTE

à l'Imprimerie J. Picard et C^{ie}, à Tunis, rue Al-Djazira

Memento Arabe Français
ouvrage très utile à l'usage des personnes même ne sachant pas lire l'Arabe.
PRIX : 5 fr. relié.

VIENT DE PARAÎTRE

"L'INDICATEUR TUNISIEN"
ÉDITION DE 1901
Un fort volume relié, de plus de 1.200 p. En vente chez tous les libraires
Envoi franco contre mandat-poste de 10 fr. 75 adressé à la Direction
Passage de Bénévent, TUNIS

Demandez dans tous les Établissements

l'absinthe BERGER

la plus répandue et la meilleure entre toutes.
Agents généraux et dépositaires pour la Tunisie, MM. FION Frères, 15, rue de Besançon, Tunis.

ENTREPOT BIÈRE PHENIX

Expéditions à l'intérieur en fûts, en bouteilles et bocks
Rue d'Angleterre, 2 - TUNIS
F. MACHERET
Dépositaire

Laboratoire d'Analyses Métallurgiques

ALFRED ANCELIN
Ingénieur-Chimiste
Mise en valeur de gisements. — Exploitations. — Rapports. — Devis. Installation d'atelier de broyage et d'enrichissement.
11, Rue, d'Espagne TUNIS

HYGIÈNE DE LA BOUCHE

Aucun produit de parfumerie ne peut être comparé au **Coaltar saponiné Le Beuf** pour assainir la bouche en tuant les microbes qui s'y développent, « purifier l'haleine et raffermir les dents déchaussées ». Il possède en outre l'avantage d'une innocuité absolue, condition nécessaire pour un produit d'un usage journalier.

Se défier des contrefaçons
Dépôt : Pharmacie NEE

MODES ET CONFECTIONS

Rue Chaker, 11
COSTUMES POUR DAMES
à raison de 12 à 15 francs de façon
TRAVAIL SOIGNE

Belle occasion à vendre un moteur à gaz, force 2 chevaux 1/2 ; marque, Cie française des moteurs à gaz.
S'adresser à l'Imprimerie du Commerce, 7, rue des Glacières, Tunis.

DATTES A. BONNENFANT

Expéditions en colis-postaux franco à domicile en France, 3 k. 5 fr. ; 5 k. 7 fr. 50 — Bureaux des commandes : Avenue de France, 10, Librairie Démofly. — Par correspondance : Bonnenfant, Tunis.

MONTS DE PIÉTÉ TUNISIENS

Autorisés par décrets beylicaux des 13 Août 1879 et 15 Juin 1881
BUREAUX : 12, Rue de Hollande

Absinthe OXYGÉNÉE Cusenier

PREMIERE MARQUE DU MONDE

Propriété exclusive et invention de la Grande Distillerie E. CUSENIER Fils aîné et C^{ie}
PARIS, ORNANS, MARSEILLE, BRUXELLES ETC.

E. FAURE et C^{ie}

TUNIS - 14, Rue d'Italie, 14 - TUNIS

Grande Spécialité de Chaussures pour Hommes, Dames et Enfants



Pour les fêtes de Pentecôte mise en vente de toute la chaussure d'été. Bas et chaussettes tous genres, haute nouveauté.
Malles, Valises, Articles de voyage
Prix Fixe # Maison de Confiance # Prix Fixe

AVIS IMPORTANT

En réponse à l'avis ci-dessous :
A VENDRE
MAISON AVEC JARDIN

dans beau quartier d'avenir le mieux situé et le plus salubre de Tunis
S'adresser au bureau du journal inséré dans plusieurs numéros de la *Dépêche Tunisienne* et concernant l'immeuble Gaudibert, boulevard Benat n° 21. Madame V^e Gaudibert informe le public que M. Ropert, son gendre, n'a aucune qualité pour vendre le dit immeuble dont elle possède les trois quarts.

Une instance est du reste suivie devant le tribunal civil de Tunis pour faire vendre sur licitation la dite maison.
Tout acheteur qui traiterait avec M. Ropert s'exposerait à des déboires.

Tunis le 4 décembre 1900
V^e H. GAUDIBERT.

DEMANDEZ PARTOUT

L'Amer et le Fernet LICARI

Récompenses à plusieurs Expositions
Médaille d'Or, Concours d'Alimentation et d'Hygiène, avec félicitations du Jury : Paris 1900.
Médaille d'Or, Exposition Universelle : Paris 1900.

TUNIS-HOTEL

12, rue d'Italie, 12
Em. GIRAUD, propriétaire
GRAND RESTAURANT DE 1^{er} ORDRE
Service à la carte et à prix fixe
Salons pour Familles
Spécialité de Conserves de Gibiers et de Fruits
MÉDAILLE OR ET ARGENT

HORS CONCOURS

Exposition Universelle PARIS 1900

POUDRE DE RIZ

ADHÉRENTE - PARFUM EXQUIS - INVISIBLE

LA MADONE

Vente en Gros : HUBERT, Parfumeur, Bordeaux et 26, Rue d'Enghien, PARIS
DÉPÔT DANS TOUTES LES BONNES PARFUMERIES

Dépôt pour la Tunisie, Tripoli et Malte, M. Avice à Tunis.

Imprimerie Spéciale de la PETITE TUNISIE
7, Rue des Glacières, 7

Le gérant : EM. LACROIX

Ce journal est exécuté par des ouvrier syndiqués

PALUDINE

élixir toni fébrifuge

A BASE D'EXTRACTUM ANIMALIS

Souveraine contre les fièvres paludéennes périodiques, la cachexie des fièvres intermittentes chroniques, les fièvres graves, typhus, les névralgies, etc. Remplace la quinine sans en avoir les inconvénients.

Doses : Une grande cuillerée matin et soir. Pour les enfants, demi-dose.
Dépôt : Pharmacie Malackowski, Tunis

RAYMOND VALENSI

Ingénieur-Architecte

22, rue de Russie, 22
Immeubles de rentes -- Construction industrielle et rurale -- Arrosage -- Distribution d'eau, etc., etc.
Plans, Projets, affaires à forfait

ÉLIXIR, POUDRE et PÂTE

DENTIFRICES

des RR. PP.

BÉNÉDICTINS

de SOULAC

A. SEGUIN, BORDEAUX

MEMBRE du JURY, HORS CONCOURS

Exposition Universelle Paris 1900

MODÈLE DU FLACON

Dépôt pour la Tunisie, Tripoli et Malte, M. AVICE, place du Tribunal TUNIS

RESTAURANT A LA CARTE

Déjeuners à 2 fr. 50. — Dîners à 3 fr.
M. GUICHARD recommande au public sa cuisine très soignée et sa cave de 1^{er} ordre

SPECIALITÉ DES PLATS DU JOUR

TOUS LES JOURS CONCERT INSTRUMENTAL

G^{DE} BRASSERIE MAXÉVILLE

TUNIS - Rue Amilcar et Rue Hannon - TUNIS
LE SOIR, THÉÂTRE DU VRAI GUIGNOL LYONNAIS

BIÈRE GRANDE MAXÉVILLE

Horsconcours Exposition Universelle 1900
Président du Jury

EXPÉDITIONS A L'INTÉRIEUR EN FUTS, BOUTEILLES & BOCK

Banque de Tunisie

Société Anonyme - Capital 8.000.000 de francs
Siège Social à Tunis

OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Encaissements et recouvrements. Avances sur prêts, sur marchandises et sur hypothèques immobilières ou maritimes. Dépôt à vue et à échéances fixes. Garantie de titres. Paiement et escompte de coupons. Reports. Ordres de bourse au comptant et à terme sur tous les marchés européens. Emission de chèques et lettres de crédit sur tous pays. Souscriptions - Emissions.

GDE Brasserie Tourtel

A BIJOUVILLE (BIZERTE)

CLÉMENT B., PROPRIÉTAIRE

REPAS A PRIX FIXE ET A LA CARTE

Cuisine soignée - Service irréprochable

Consommations des premières marques

Aux Armes de Saint-Etienne

23, rue Al-Djazira - TUNIS

Veuve C. BOURY

Armes de chasse et de tir. Articles de chasse

BICYCLETTES des premières fabriques françaises

Appareils de pesage de tous systèmes

Atelier de réparations pour Armes, Bicyclettes, Balances

DÉPÔT DE POUDRES DE MINES et de CHASSE

Crédit Foncier et Agricole d'Algérie

Société anonyme. Capital : 30 millions

Succursale de Tunis : 8, rue Es-Sadikia

Agences à Sousse et Bizerte

Escompte, recouvrements, ordre de Bourse, avances sur titres, encaissement des coupons, chèques et lettres de crédit.

Dépôts à vue et à échéance fixe : à vue, 2 %, 6 - mois, 2 1/2 - un an, 3.

LOCATION DE COFFRES-FORTS

DOMAINE DE POTINVILLE

P. POTIN, propriétaire

CHAUX HYDRAULIQUE et Ciments

VENTE AU DETAIL : Avenue de Carthage

Comptoir National d'Escompte de Paris

Société anonyme au capital de 150 millions de fr. entièrement versés

AGENCE DE TUNIS

M. Victor Richard, Directeur

Sous-Agences à Sousse et à Sfax, Bureau à GABÈS

Escompte, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe, avances sur titres et sur marchandises, délivrance de chèques, ouverture de crédit, ordres de bourse, dépôts de titres souscriptions et opérations diverses sur titres, lettres de crédit pour voyages, etc.

DÉPÔTS A VUE ET A ÉCHÉANCES FIXES

A vue, 2 % - à 2 ans, 2 1/2 % - à 3 ans, 3 % - à 4 ans, 3 1/2 %

LOCATION DE COFFRES-FORTS

Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde des valeurs, bijoux, titres de propriétés, etc., etc.

Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le vol et l'incendie.

Location de compartiments à partir de Cinq Francs par mois

Maison Paonessa, Artificier

22, Avenue de la Marine, TUNIS

FABRIQUE D'ARTIFICES EN TOUS GENRES

Entreprise générale de fêtes publiques et privées

Vente et location d'illuminations et de décorations

Drapeaux et tentures de toutes nationalités

Ballons, Lanternes vénitienes, Verres de toutes couleurs, Pains de stéarine, etc., etc.

PRIX DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE

Taverne Alsacienne

TUNIS - AU PORT - TUNIS

MM. Durand frères ont l'honneur d'informer leurs clients qu'ils pourront trouver à la Taverne Alsacienne une excellente cuisine, vins et des consommations de premières marques.

M. Th. DURAND se recommande par ses talents culinaires.

Repas sur commande. - Service à la carte et à prix fixe

Prix modérés - English Spoken

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Chaux et Ciments, Briques, Tuiles, Carreaux, etc.

H. BOURREL

entrepoteur

Représentant de la Société FREYDIER, GOUY et Co, de Cruas, bassin du Teil (Ardèche).

Chaux éminemment hydraulique, Ciment Portland Grapper

Entrepôts et bureaux : 54, avenue de la Marine, TUNIS.

M. LOUIS FOUBERT

Courtier maritime et Commercial

TUNIS - 14, Rue Es-Sadikia, 14 - TUNIS

CAMIONNAGE - FORMALITÉ EN DOUANE

Expéditions pour tous pays par grande et petite vitesse

Service spécial de Déménagements

CORRESPONDANTS EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

MAGASINS DE DÉPÔTS

COMPAGNIE ALGÉRIENNE

Société Anonyme ; Capital 15.000.000 entièrement versés

Comptoir de Tunis, Avenue de France

Escomptes. Recouvrements. Avances sur titres et marchandises.

Chèques et lettres de crédit sur tout pays

Encaissements de coupons. Ventes et achats sur garde titres

Intérêt bonifié aux déposants de fonds 2 0/0. Bons de caisse.

Bons 3 ans et 2 ans, 3 0/0. Bons à 1 an et 4 ans 3 et demi 0/0. Bons à 4 ans 5 0/0.

MM. A. Guerriera et S. Messa fils

Agents généraux de la Société française des plâtrières Char et Cie, dépositaires de la chaux éminemment hydraulique de Bon Kornine, représentants de ciments PELLÉUX PERRIN et Cie de Grenoble.

BUREAUX ET ENTREPÔTS : 10, RUE DE GRÈCE

DRUGERIE, PRODUITS CHIMIQUES

Peintures et Fournitures pour Machines

MAISON FONDÉE EN 1890

Louis GORSSE, 14, Avenue de Carthage - TUNIS

VINS ET EAUX-DE-VIE DU DOMAINE DE POTINVILLE

M^{ME} HOLMIÈRE

23, Rue d'Italie, TUNIS

LIQUEURS DE MARQUE LIVRAISON A DOMICILE

GRAND HOTEL DE FRANCE

Actuellement en construction

Ouverture le 1^{er} juillet 1901

BOIS DE CHAUFFAGE

Charbon de bois, houille et briquettes

B. RICHARD, A. MILITTE

SUCCESSION

Bureaux : Place de la Gare Française. - Magasins : rue du Maroc, ancien Fondouk au Charbon.

TUNIS

Pasteurisation des Vins

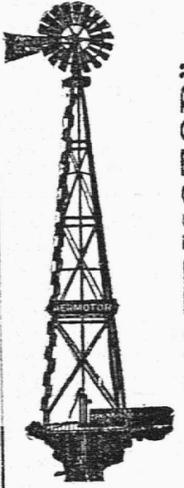
APPAREIL BOURDIL

de Narbonne

HORS CONCOURS

S'adresser à M. Fernand ARNAUD

Consignataire, rue de Strasbourg



"L'AERMOTOR"
EN ACIER GALVANISÉ, A RÉGLAGE AUTOMATIQUE
Agent Général : P. LECLERCQ
11, Rue Es-Sadikia - Tunis

GLACE HYGIÉNIQUE ALGÉRIENNE

Succursale de Tunis : dépôt, rue Malta, Sria

Bureaux : 17, Rue du Portugal

R. MARTIN

Livraisons en ville à domicile

EXPÉDITIONS A L'INTÉRIEUR - PRIX MODÉRÉS

La maison ayant supprimé les intermédiaires, prière d'adresser directement les commandes à l'adresse ci-dessus.

Demandez partout

LE KINA-BELLOTT

ABSINTHE ET AMER CONILH

BELLOTT, Distillateur à Tunis

Dépôt général des eaux minérales de VICHY

des liqueurs fines de la maison LAVASSE & Co et du Champagne MONTEBELLO

Ateliers de Charpente et Menuiserie

PAUL ROSARD

Rues de Vesoul et de Naples prolongée, TUNIS

Charpente et hangars économiques. - Chalets et Menuiserie

MAISON DE DÉCORS

FABRIQUE SPÉCIALE D'ENSEIGNES

Dorure sous verre - Entreprise de peinture

LORENZI, 16, RUE ESSADIKIA

PHARMACIE LYONNAISE

TUNIS - 12, rue d'Italie, 12 - TUNIS

ROSSET-IRESSAND, pharmacien

VIN TONIQUE DES SUFFÈTES

a la Kola, Coca, Phosphate de Chaux

DRAGÉES ANTIANÉMIQUES et ANTISEPTIQUES

DES SUFFÈTES
Ces deux produits, préparés avec les sels les plus minéraux, présentés au public après plusieurs années d'expérience et d'études, sont devenus le traitement par excellence de toutes les personnes affaiblies par les chagrins, l'allopathie, l'emploi certain, pour brûlures et plaies excorées, inflammations de la bouche.
Eaux minérales purgatives, gros et détail
Lotion végétale pour la conservation de la chevelure
Expédition de tous produits pharmaceutiques à l'intérieur de la Régence par retour de courrier.

TERMIUS-BUFFET-HOTEL

Restaurant à prix fixe et à la carte

A. DEPOUZIER propriétaire

ÉTABLISSEMENT DE 1^{er} ORDRE

ON PREND DES PENSIONNAIRES

GRANDE BOULANGERIE ET PATISSERIE

ANGLAISE ET VIENNOISE

TUNIS. - 21, Rue d'Italie et Boulevard de Paris 8, - TUNIS

MM. WAGNER, ALBRECHT et Cie

Pain de luxe et de ménage, spécialité de pain viennois pain de seigle. Pain pour sandwichs, noir et blanc

Pain glut-n. Croissants et brioches au beurre, petits pains pour thé et café

Pâtisserie de premier ordre

Vins fins et liqueurs de premier choix; petits fours. Fournitures pour soirées, baptêmes, mariages et bals

Seul dépôt sur place pour la vente des produits alimentaires au gluten de la Grande Glutinerie

SAINT-LOUIS de Marseille.

ON PORTE A DOMICILE

EAUX MINÉRALES NATURELLES FROIDES

D'AIN-GARCI

Digestive, Tonique, Fortifiante. Diurétique

SOURCE RÉGENCE

Très peu gazeuse

SOURCE PASTEUR

Gazeuse

Dépôts à Tunis :

chez les principaux Pharmaciens, Droguistes, Epiciers et Marchands d'eaux minérales

Adresser les commandes à M. l'Administrateur de la Société anonyme des Eaux minérales naturelles d'Ain-Garci, 25, avenue de Paris, Tunis, en spécifiant si c'est la source Régence ou la source Pasteur que l'on désire.

Hotel-Restaurant des Négociants

9, rue Amilear - TUNIS

PENSION BOURGEOISE - REPAS DEPUIS 1 fr. 50

Appartements confortables à louer pour familles. Chambres et salons meublés. Pièces irréprochables. Service soigné

S'adresser à M. JACOTET, propriétaire

BOULANGERIE-PÂTISSERIE MÉRIDIIONALE

C. FÉBRIER

TUNIS - 48, Rue Al-Djazira 48 - TUNIS

Pièces montées. Fruits glacés et confits. Desserts pour baptêmes et mariages sur commande. Confitures assorties. Spécialité de la croquette nougat.

HUILE D'OLIVE

MAISON MODÈLE

Avenue de France et rue de Bone, Tunis

Succursale à Bizerte

VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS ET SUR MESURE

POUR HOMMES ET ENFANTS

Atelier spécial pour le COSTUME TAILLEUR DAMES

Coupeurs des Premières Maisons de Paris

Chemiserie-Bonneterie

DÉPÔT DES USINES TORRILHON* et C^{ie}

DE CLERMONT-FERRAND

Tuyaux de refoulement et d'aspiration pour liquides, gaz, arrosage.

Caoutchouc pour toutes industries, vêtements indecomposables.

Le touriste pour bicyclette (breveté g. d. g.), accessoires, esplanade, avant-garde ment le pneumatique.

S'adresser MAISON MODÈLE, 7, Avenue de France, Tunis

Société des sables de l'Oued-Miliane (DITE KLÉDIA)

La Société des sables de l'Oued-Miliane de Klédia a l'honneur d'informer MM. les propriétaires, architectes, entrepreneurs, etc., qu'elle tient à leur disposition, à la Gare Française, du sable de l'Oued-Miliane, de première qualité exempt de terre. La Société se charge de livrer toutes les quantités qui lui seront demandées sur chantiers.

Gravier pour jardins à 7 fr. la mètre-cube

S'adresser à son représentant à la Gare Française.

C^{ie} Franco-Tunisienne de Navigation

Siège social, 7, rue de la République, Marseille

Agence de Tunis

Services réguliers entre Marseille et la Tunisie

Le vapeur *Ville-de-Bizerte*, Capitaine Rilba, attendu de Marseille le 9 mai repartira pour Sfax, Méhdia, Monastir, et Sousse, le mai 1901.

Prix des Passages pour Sfax : Première 27 fr. avec nourriture ; Pont 8 fr. sans nourriture.

Pour fret, passages et renseignements s'adresser à l'agence de la Compagnie, chez MM. CALO et SMADJA, 9, rue Es Sadikia, Tunis

C^{ie} DE NAVIGATION MIXTE

C^{ie} TOUCHE - paquebots-poste français - Agence de Tunis

Service régulier à grande vitesse entre la France, l'Algérie, la Tunisie, l'Italie et la Tripolitaine et le Maroc. Transport de passagers, de dépêches et de marchandises

ARRIVÉE DE MARSEILLE, tous les vendredis, à 5 heures du matin.

DE BONE, tous les vendredis, à 7 h. du matin.

DE LA CÔTE TUNISIENNE (Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax, Melhia, Monastir, Sousse), tous les samedis à 9 h. 30 s.

DE PALERME, tous les dimanches, à 7 heures du matin.

A MARSEILLE, tous les mercredis, à 7 h. du matin.

A MARSEILLE, tous les mercredis, à 8 h. du matin.

DÉPART DE MARSEILLE POUR TUNIS, tous les mercredis, à 4 h. s.

POUR LA CÔTE TUNISIENNE et Tripoli, tous les mardis, à 6 h. du soir.

DE TUNIS POUR PALERME, tous les vendredis, à 4 h. 30 s.

DE PALERME POUR TUNIS, tous les samedis, à 4 h. soir.

DE TUNIS POUR BONE, tous les dimanches, à midi.

DE TUNIS POUR MARSEILLE, tous les lundis, à 4 h. s.

DE TUNIS POUR LA CÔTE TUNISIENNE (Sousse, Monastir, Méhdia, Sfax, Gabès, Djerba, Tripoli), tous les vendredis, à 5 heures du soir.

Service régulier hebdomadaire de Tunis, la côte tunisienne et Tripoli, via Marseille, sur Nice, Gènes, Livourne et Naples.

La Cie accepte avec connaissements directs les marchandises à destination de Toulon, Cannes, Nice, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Saint-Nazaire, Le Havre, Rouen, Paris, Dunkerque, l'Italie, La Belgique, la Hollande, la Grande Bretagne, la Chine, la Cochinchine, l'Australie, la Nouvelle Calédonie et de tous les points desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes.

Pour fret et passagers, s'adresser aux bureaux de l'Agence, à Tunis, 8, rue d'Alger.

L'Agent principal, J.-B. PÉDELUPÉ

Usine du Bon-Kornine

Hamam-Lif

A. BELLINO

CHAUX

éminemment hydraulique

Vente au détail

10, rue de Grèce, Tunis